

Madame le **MAIRE** de GRANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU la demande présentée le 28/03/2019 par l'entreprise **CEGELEC MANCHE** sise ZI du Mesnil 50400 GRANVILLE, en vue d'intervenir **Rue du CONILLOT**, pour le compte du SMAAG,

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution **de travaux de réhabilitation de canalisations d'eaux usées** et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 Du vendredi 29 mars 2019 à 12h00 au vendredi 12 avril 2019 à 17h00, l'entreprise **CEGELEC MANCHE** sera autorisée à occuper le domaine public : **Rue du CONILLOT tronçon compris entre La Rue des Métiers et la Rue du Mesnil.**

ARTICLE 2 **Selon l'emplacement du chantier, et selon la mise en place de la signalisation : Rue du CONILLOT tronçon compris entre La Rue des Métiers et la Rue du Mesnil :**
La circulation sera interdite dans le sens Rue des Métiers vers la Rue du Mesnil à tous véhicules par signalisation « RUE BARREE » sauf ENTREPRISES.

➤ Une déviation ZI du Mesnil (VL et PL) sera mise en place par la Rue des Métiers, la Rue de la Parfonterie puis la Rue du Mesnil.

La circulation sera interdite dans le sens Rue du Mesnil vers la Rue des Métiers à tous véhicules par signalisation « RUE BARREE »

➤ Une déviation YQUELON (VL et PL) sera mise en place par la Rue du Mesnil, la Rue de la Parfonterie puis la Rue des Métiers.

Rue du CONILLOT carrefour Rue du MESNIL :

➤ La circulation pourra soit :

❖ S'effectuer sur chaussée rétrécie.

❖ Etre alternée par signalisation manuelle ou par feux tricolores.

➤ Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Engins de chantier (25 m²)

Afin d'assurer la protection des piétons, il y aura lieu de laisser un cheminement de 1.40m mini accessible aux personnes à mobilité réduite et selon les lieux jalonnés de barrières métalliques.

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

ARTICLE 3 **La signalisation de stationnement interdit, de circulation et de déviation sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité.**

ARTICLE 4 **Le permissionnaire doit :**

- Procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier et véhicules.
- Mettre en place la signalisation du chantier conforme à la réglementation en vigueur.
- Veiller à ce que la signalisation mise en place conserve sa fonctionnalité et son efficacité durant toute la durée du chantier, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 **Le permissionnaire est tenu de :**

Prendre toutes dispositions complémentaires aux prescriptions des Articles 2 et 4 du présent arrêté afin de préserver la sécurité des personnes et des biens si nécessaire.

Les permissionnaires sont responsables tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 6 L'autorisation est précaire et révoquée, sans indemnités, à la première réquisition du Maire de la commune.

ARTICLE 7 En cas de non-respect des prescriptions formulées sur cet arrêté ou en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles mettant en cause la sécurité des installations et du public, celui-ci devient nul et non avenue et ne donne par conséquent plus aucun droit au permissionnaire.

ARTICLE 8 Le demandeur s'engage à payer les droits d'occupation du domaine public, tels qu'ils sont définis par la délibération du conseil Municipal Tarif en vigueur.

ARTICLE 9 Le Directeur Général des Services de la Mairie ; le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de Granville, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRANVILLE, LE 28 MARS 2019

POUR LE MAIRE,

L'ADJOINT DELEGUE,

document signé électroniquement

Michel PICOT

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

ARRETE N°2019-03-AR-533
TRAVAUX

DESTINATAIRE	NOMBRE	DATE
Affichage	1	
Police	@	
Pompiers	@@	
Police Pluricomunale	@@	
Jérôme BOUTLEUX	@	
Catherine CHARTRIN	@	
Service Communication	@	
Groupe Presse	@@	
Office du tourisme	@	
Monsieur Michel PICOT	@	
Madame Valérie MELLOTT	@@	
Madame Valérie COMBRUN	@@	
Cabinet du Maire : Christine BEAUQUET	@@	
Arnaud De Boisgrolier	@@	
Ludovic NICOLLE	@@	
Bastien LEMAILE	@@	
Pascal DRIEU	@@	
Sophie LAVALLEY	@@	
Service Transport NEVA	@@	
GTM Déchetterie	@	
SMAAG		
Nathalie GENIN	@@	
Julien BAJON	@	
Entreprise CEGELEC julien.simon@cegelec.com	@	

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr